



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Alsace-Moselle

Question écrite n° 66775

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur le fait qu'en ce qui concerne les Patriotes réfractaires à l'annexion de fait (PRAF) des mesures récentes étendent les droits à la reconnaissance de la nation aux enfants mineurs au moment de l'expulsion, ainsi qu'à ceux nés durant la période de la guerre. Selon les indications fournies par les services des anciens combattants de Metz, il s'avère cependant que plusieurs catégories de dossiers restent en instance car certains décrets d'application n'auraient pas été pris. Elle souhaiterait donc qu'il lui précise la situation exacte de la procédure en la matière.

Texte de la réponse

Il est signalé à l'honorable parlementaire que les clarifications nécessaires ont été apportées, notamment sur le plan de la condition d'âge, aux directions départementales de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre chargées de l'instruction des demandes de reconnaissance de la qualité de Patriote réfractaire à l'annexion de fait, par des instructions ministérielles diffusées en octobre 2000. A cette occasion, il a été confirmé qu'il n'était opposé aucune limite d'âge pour accéder à ce titre. En outre, les enfants nés durant l'éloignement de leurs parents de l'Alsace ou de la Moselle ont également vocation à l'attribution du statut. En ce qui concerne plus spécialement la situation dans le département de la Moselle, aucune difficulté particulière n'est à relever sur ce point. Les quelques dossiers restant en instance sont ceux pour lesquels les pièces nécessaires à l'instruction de la demande n'ont pas été fournies par les intéressés.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66775

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5508

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 697